



COMMUNE DE CORCELLES-PRES-PAYERNE

Service des Travaux et de la Sécurité

DEMANDE D'AUTORISATION POUR TRAVAUX DE FOUILLE ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La présente demande est à retourner au Service Technique et de la Sécurité (STS) **10 jours ouvrables avant le début des travaux, accompagnée d'un plan de situation indiquant l'emplacement des travaux.**

Le formulaire et les conditions sont disponibles à l'adresse : <http://www.corcelles.ch>

Permis n°

INTERVENANTS	
Maître de l'ouvrage	Entreprise
Nom	Nom
Adresse	Adresse
NPA / Lieu	NPA / Lieu
Responsable	Responsable
Téléphone	Téléphone
Portable	Portable
E-mail	E-mail
Facturation à <input type="checkbox"/> Maître de l'ouvrage	<input type="checkbox"/> Entreprise

DESCRIPTION	
Type d'autorisation : <input type="checkbox"/> occupation temporaire du domaine public	<input type="checkbox"/> fouille sur le domaine public
Motifs / raisons :	
Rue :	Numéro :
Coordonnée X :	Coordonnée Y :
Lié à un dossier d'enquête : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Enquête n° :

UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL			
<input type="checkbox"/> installation de chantier	<input type="checkbox"/> échafaudage(s)	<input type="checkbox"/> benne(s)	<input type="checkbox"/> autre :
Emplacement	<input type="checkbox"/> Sur chaussée	<input type="checkbox"/> Sur trottoir	<input type="checkbox"/> autre :
Dimensions	Longueur : m.	Largeur : m.	Surface : m ² .
Dates	Début :	Fin :	

FOUILLE SUR DOMAINE PUBLIC

Descriptif des travaux						
<input type="checkbox"/> Canalisation(s)	<input type="checkbox"/> eau potable	<input type="checkbox"/> gaz	<input type="checkbox"/> électricité	<input type="checkbox"/> téléphone	<input type="checkbox"/> fibre optique	<input type="checkbox"/> autre :
Emplacement	<input type="checkbox"/> Sur chaussée	<input type="checkbox"/> Sur trottoir	<input type="checkbox"/> Zone de verdure			
Dimensions	Longueur :	m.	Largeur :	m.	Surface :	m ² .
	Profondeur :	m.	Genre et dim. conduite(s) :			
Dates	Début :		Fin * :			
Marquage routier endommagé par les travaux	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non				
Fouille à moins de 3 mètres d'un tronc d'arbre ou haie	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non				
Les travaux se situent dans une région archéologique selon la DGIP	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non				

* Y compris pose du revêtement (enrobés bitumineux, béton, pavés, etc.)

Interruption de la circulation			
Pour véhicules	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Pour piétons	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	

Remarques

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions générales figurant ci-après et s'engage à les respecter. Il demeure le seul responsable envers la Commune du respect de celles-ci et des suites pénales ou juridiques en cas de non-respect.

Il a également pris connaissance des schémas de réfection demandés dans les prescriptions techniques, qu'il transmettra cas échéant à l'entrepreneur chargé d'exécuter les travaux et s'engage à les respecter et à prendre contact avec le STS avant la pose des revêtements.

Lieu et date	Signature du requérant

PERMIS TEMPORAIRE DELIVRE	
Remarques et conditions particulières « STS »	
Lieu et date	Signature
Corcelles, le	

Soumis à une décision municipale : Oui Non traité en séance du

PRIX DU PERMIS
<p>En séance du 09 octobre 2020, la Municipalité de Corcelles-près-Payerne a précisé les conditions d'utilisations du domaine public et notamment définit les tarifs suivants :</p> <p>Occupation temporaire du domaine public : CHF 2.-/m² par semaine - min CHF 50.- Fouille sur le domaine public : CHF 2.-/m² par jour - min CHF 50.-</p> <p>Le permissionnaire verse le montant de CHF [] pour le présent permis, qui lui sera accordé à bien plaisir.</p>

CONDITIONS GENERALES

Tous travaux de fouilles sur le domaine public sont soumis à autorisation, délivrée par le Service cantonal des routes (voyer) s'agissant du domaine public cantonal et par la Municipalité s'agissant du domaine public communal.

L'entreprise ne pourra commencer les travaux susmentionnés ou occuper le domaine public qu'après avoir reçu son exemplaire signé du permis en retour.

Celui qui, sur le domaine public, entreprend des travaux sans autorisation est passible d'une amende, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991.

1. Avant le début des travaux, prendre contact avec le STS et se conformer à ses directives relatives à la circulation et à la signalisation. Cette dernière sera conforme à la norme VSS 640 866.
2. Aucun changement des travaux planifiés ne pourra être fait avant d'avoir prévenu le STS.
3. Les droits des tiers sont expressément réservés.
4. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, le permissionnaire sera tenu de demander une prolongation du présent permis par courrier écrit adressé au STS.
5. En cas de nécessité, les travaux pourront être surveillés pendant toute la durée de leur exécution, aux frais du bénéficiaire ; il sera même possible de s'opposer à l'exécution des travaux confiés à un entrepreneur qui, lors de précédents travaux, n'aurait pas rempli les obligations imposées.
6. Au cas où la signalisation des travaux, la reconstruction de la chaussée ainsi que l'entretien de celle-ci ne seraient pas exécutés à l'entière satisfaction du STS, il y sera procédé aux frais du bénéficiaire.
7. L'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau devra être assuré en toutes circonstances.
8. Il est interdit de gâcher du béton sur la chaussée ou le trottoir et d'introduire du lait de ciment dans les canalisations.
9. Le permissionnaire est tenu de s'assurer auprès des différents services de la position exacte des conduites enterrées et des installations avant toute intervention. Il veillera à les maintenir en parfait état de sécurité et de fonctionnement.
10. Le règlement concernant les prescriptions sur la prévention des accidents dus aux chantiers sera respecté.
11. L'accès aux propriétés bordant le domaine public sera maintenu ; dans le cas contraire, le bénéficiaire se chargera d'informer les riverains.
12. Les propriétaires riverains seront informés personnellement par le permissionnaire des travaux projetés.
13. En cas de suppression de marquage routier, ce dernier devra être refait aux frais du permissionnaire.
14. La chaussée devra être remise en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs proches seront vidangées. En cas d'absence de grilles munies d'un dépotoir, le collecteur récoltant l'eau de surface à proximité du chantier sera curé.

15. L'échafaudages sera construit selon toutes les règles de l'art. Il devra être conforme en tous points à l'ordonnance fédérale pour la prévention des accidents (form. SUVA n°1796). Toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité des usagers du trottoir et de la route ainsi que pour signaler les échafaudages avec des planches vernies en damier rouge et blanc munies de bandes réfléchissantes qui seront éclairées pour la nuit. L'écoulement de l'eau sera assuré pour éviter qu'elle ne stationne sur la chaussée.
16. Le permissionnaire demeure responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tous dommages que ses travaux pourraient occasionner à la route ou à des tiers, soit pendant leurs constructions, soit ultérieurement; il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages. Il est tenu de donner connaissance des présentes conditions à l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux.

Protection des arbres

Sur le domaine public, les prescriptions suivantes seront respectées :

17. Pas de fouille à moins de 3 mètres du tronc sans autorisation du responsable communal des espaces verts.
18. Pas de dépôt de chantier, machines ou matériaux à l'aplomb de la couronne.
19. Protection des troncs contre les chocs dans toute la zone d'activité du chantier, y compris les zones de chargement ou de déchargement. Ladite protection en planches, placée contre les troncs doit comporter une couche amortissant les chocs.
20. Prendre les mesures nécessaires pour empêcher la contamination du sol par des polluants.
21. Voir également les prescriptions de l'USSP (Union Suisse des Services des Parcs et Promenades)

Prescriptions techniques

22. La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront selon les règles de l'art, selon les coupes types ci-dessous en respectant les normes VSS en vigueur.
23. La remise en état sera exécutée en 2 phases : coupe type « P » la première année et coupe type « D » après une année ou affaissement.
24. Avant le remblayage des fouilles, il sera procédé, à la charge du bénéficiaire, au repérage exact des conduites et des canalisations (un plan papier ainsi qu'un fichier au format DWG ou DXF sera transmis au STS dès la fin des travaux).
25. Immédiatement après le remblayage, la superstructure de la chaussée (fondation, couches de support et revêtement) sera reconstituée.
26. Sur toutes les routes revêtues et selon les coupes ci-dessous : a) le revêtement définitif ne devra jamais présenter ni creux, ni saillie par rapport à la surface de roulement ; b) un réglage des capes de vanne, des couvercles de chambre et de grille de sac de route sera effectué ; c) dans certains cas, il peut être exigé une surépaisseur ou une surlargeur du nouveau revêtement.
27. Dans tous les cas, si la bande bitumineuse « W » est plus petite ou égale à 50 cm, elle doit également être remplacée.

